

## **LETTRE AUX PARLEMENTAIRES MEMBRES DE L'OPECST PRESENTATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASNR – 16 JANVIER 2025**

Mesdames et Messieurs les Parlementaires,

Nous ne reviendrons pas sur la fusion ASN-IRSN, fusion qui, pour diverses raisons, ne recueillait pas notre approbation. Mais, celle-ci a été votée par le Parlement et, respectueux de nos institutions républicaines, nous en prenons acte.

Le dispositif juridique adopté par la loi du 21/5/2024 prévoit pour le Règlement Intérieur (RI) de l'ASNR une simple information du seul OPECST <sup>1</sup>. Pour le moins, nous regrettons que celui-ci ne soit pas, à minima, aussi soumis à l'avis du HCTISN et de l'ANCCLI, deux organismes officiels qui, selon la législation en vigueur, ont été créés par l'Etat pour favoriser la transparence et l'information en matière nucléaire.

La loi de création de l'ASNR conduit à intégrer dans le RI des sujets qui nous sont chers : séparation expertise-décision, publication des avis d'expertise, conseil scientifique, comité d'éthique et de déontologie.

Par cette lettre, et à l'occasion de la présentation et examen par l'OPECST le 16 février 2025, nous nous permettons donc de rappeler quelques principes essentiels qui devraient figurer dans le RI et qui ne doivent pas être édulcorés pour, si ce n'est de le parer du vocable tant usité de transparence, ne pas permettre un biais et/ou alimenter un sentiment d'opacité dans le processus de prise de décision.

### **1. Enoncer explicitement dans le RI de l'ASNR l'indépendance entre l'expertise et la décision afin d'en garantir au mieux sa réalité.**

La décision doit être précédée d'une expertise indépendante reposant sur des bases scientifiques et techniques. L'indépendance de l'expertise est un gage de qualité et donc de robustesse de la décision.

### **2. Affirmer explicitement dans le RI de l'ASNR le principe de la publication de l'ensemble des avis d'expertise afin d'en garantir son effectivité.**

Un RI limitant la publication des rapports et avis d'expertise aux seuls préalables à une décision de l'ASNR excluerait de fait la publication d'un grand nombre d'avis riches d'enseignements. Outre que ceci ne semble pas conforme à la loi, il s'agirait là, par rapport à la situation actuelle, d'un recul notable en matière de transparence du processus de décision. Le principe de publication de l'ensemble des avis d'expertise doit être affirmé.

---

<sup>1</sup> « Art. L. 592-29-1. ....

« Le projet de décision d'adoption du règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est présenté par cette dernière à l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques.

« Le projet de décision de modification du même règlement intérieur est transmis à l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques. »

### **3. Permettre au conseil scientifique d'accomplir pleinement sa mission.**

La qualité de l'expertise en sûreté, en sécurité et en radioprotection nécessite de mobiliser les connaissances scientifiques les plus récentes et diverses. Le RI doit permettre au conseil scientifique de formuler tout avis jugé opportun sur les activités de recherche de l'ASNR.

### **4. Réaffirmer le rôle stratégique du « service de l'ouverture à la société » au niveau de l'expertise technique et du partenariat avec les Cli (commissions locales d'information)**

Qualifié d'appui stratégique aux expertises à enjeux, le Service des politiques d'ouverture à la société est opérationnel et apprécié depuis plus d'une décennie par ses parties prenantes <sup>2</sup>.

Afin que ce dispositif innovant d'expertise collaborative soit de plus en plus efficace et performant, il doit rester rattaché aux services techniques en charge des expertises. Il ne s'agit pas de missions de communication.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Nous vous prions, Mesdames et Messieurs les Parlementaires, de recevoir nos respectueuses salutations.

Dr. Marc DENIS

Président du GSIEN (Groupement de Scientifiques pour l'Information sur l'Energie Nucléaire)

Dr. Bernard LAPONCHE  
Président de Global Chance

Dr. David BOILLEY  
Président de l'ACRO (Association pour le Contrôle de la Radioactivité dans l'Ouest)

Copie : presse et associations

---

<sup>2</sup> On peut citer à titre d'exemples actuels les dialogues techniques sur la DAC (demande d'autorisation de création) de Cigeo (Centre industriel de stockage géologique) et sur la VD 4 (4e réexamen périodique) des réacteurs 1300MW